



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **vendredi 25 juin 2021 à 9h** à la Salle Aubergine, dûment convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 22 juin 2021, étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2 - Absent*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4 – Absent*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5 – Absente*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution annulant la résolution numéro 214-2021-06 Premier projet de règlement numéro 667-2021 modifiant la grille des usages de la zone 603 du règlement numéro 206-1990
4. Embauche d'un journalier opérateur permanent
5. Octroi de mandat – plancher Centre Marcel Thériault
6. Refinancement du règlement 473-2010
7. Règlement numéro 671-2021 modifiant le règlement 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences des touristes
8. Lot 8724-56-2464 – voie publique – vente propriétaires adjacents
9. Retiré
10. Achat bois – Restauration certains ponts
11. Fondation Claude-Édouard-Héту - don
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 220-2021-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 9.

Adopté

3. RÉSOLUTION ANNULANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 214-2021-06 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2021 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 603 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-1990

CONSIDÉRANT que la résolution 214-2021-06 du premier projet de règlement numéro 667-2021 modifiant la grille des usages de la zone 603 du règlement numéro 206-1990, n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler cette résolution;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 221-2021-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme abroge la résolution numéro 214-2021-06.

Adopté

4. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR PERMANENT

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en lien avec l'affichage du poste journalier opérateur permanent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 222-2021-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme embauche Luc Maheux à titre de journalier opérateur permanent à 100 % de l'échelle salariale reliée à son poste.

QUE le début de l'emploi est le 28 juin prochain.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à son embauche.

Adopté

5. OCTROI DE MANDAT – PLANCHER CENTRE MARCEL-THÉRIAULT

CONSIDÉRANT les travaux qui doivent être réalisés au sous-sol du Centre Marcel-Thériault;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la soumission numéro 35654 de Couvre-planchers Joliette inc. au montant de 5 699,14 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 223-2021-06

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un mandat à Couvre-planchers Joliette inc. au montant de 5 699,14 \$ pour l'installation d'un plancher au sous-sol du Centre Marcel-Thériault.

Adopté

6. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 473-2010

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt 473-2010, la Municipalité de Saint-Côme souhaite emprunter pour le refinancement du solde du règlement au montant de 27 400 \$;

CONSIDÉRANT la soumission de CD DU NORD DE LANAUDIÈRE au taux de 2,85 % pour 5 ans;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt 473-2010 la Municipalité de Saint-Côme souhaite emprunter pour un montant de 27 400 \$ en date du 12 juillet 2021, dont le paiement du capital sera réparti comme suit :

2022 : 5 200 \$
2023 : 5 300 \$
2024 : 5 500 \$
2025 : 5 600 \$
2026 : 5 800 \$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 224-2021-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE LANAUDIÈRE pour son emprunt en date du 12 juillet 2021 au montant de 27 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt 473-2010.

QUE capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire, Martin Bordeleau, et la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer le billet municipal.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



7. RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 657-2021 VISANT À ENCADRER LES ACTIVITÉS DES RÉSIDENCES DE TOURISMES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 492 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Côme peut faire des règlements pour autoriser ses officiers à visiter les propriétés;

CONSIDÉRANT que pour assurer une pleine application du règlement, il y a lieu d'autoriser les officiers de la Municipalité à visiter et examiner les propriétés, les maisons, bâtiments ou édifices pour voir à l'application du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 671-2021 modifiant le Règlement numéro 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme a été déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard lors de la séance extraordinaire du 18 juin et qu'un avis de motion a été donné à la même séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 225-2021-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

EN CONSÉQUENCE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 657-2021 visant à encadrer les activités des résidences de tourisme est modifié par l'ajout des articles 23 et 24 qui se lisent comme suit :

ARTICLE 23 - POUVOIRS D'INSPECTION ET DE VISITE

Les officiers de la Municipalité, de même que ceux qui sont autorisés par résolution à faire appliquer le présent règlement, peuvent visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le règlement y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission en vertu du présent règlement les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, doivent recevoir les officiers et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 24 - ENTRAVE

Quiconque entrave, de quelque manière que ce soit, l'action d'un officier ou d'une personne autorisée par résolution agissant en vertu du présent règlement, notamment en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 600 \$.

Adopté

8. LOT 8724-56-2464 – ANCIENNE VOIE PUBLIQUE – VENTE AUX PROPRIÉTAIRES ADJACENTS

CONSIDÉRANT que le lot 8724-56-2464 n'est plus une rue publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a offert aux propriétaires adjacents d'acquérir la partie du lot contiguë à leur propriété;

CONSIDÉRANT que seul le propriétaire du lot 8724-46-5268, soit Monsieur Maurice Jutras, ainsi que le propriétaire du lot 5 540 515, soit Monsieur Alain Lamothe, se sont montrés intéressés à acquérir la moitié en largeur du lot qui touche à leur propriété;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 226-2021-06

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Monsieur Alain Lamothe acquiert au coût de 1\$ la moitié en largeur de la partie du lot 8724-56-2464 qui est adjacent à sa propriété sur la longueur.

QUE Monsieur Maurice Jutras acquiert au coût de 1 \$ le restant du lot 8724-56-2464.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge des propriétaires qui désirent acquérir le lot.

Adopté

9. RETIRÉ

10. ACHAT BOIS – RESTAURATION CERTAINS PONTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit changer la surface de roulement de certains ponts;

CONSIDÉRANT la soumission de Goodfellow de 6 150,70 \$ incluant les taxes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 227-2021-06



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité achète le bois nécessaire à la restauration des ponts tel que prévu selon la soumission de Goodfellow au coût de 6 150,70 \$ incluant les taxes.

Adopté

11. FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD-HÉTU – DON

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 228-2021-06

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un montant en don de 200 \$ à la Fondation Claude-Édouard Héту, qui vient en aide aux jeunes qui ont reçu des services des centres jeunesse.

Adopté

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pour toutes questions, Monsieur le Maire, Martin Bordeleau, vous invite à communiquer avec lui ou avec la directrice générale, Marie-Claude Couture, qui se feront un plaisir de vous répondre. Le numéro du bureau est le 450 883-2726 au poste 7361 pour Monsieur le Maire et 7315 pour la directrice générale.

Courriel : mairie@stcomelanaudiere.ca et dg@stcomelanaudiere.ca

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 229-2021-06

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière